



COMPTE-RENDU

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 24 juin 2010

Le Conseil de la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'est réuni le **jeudi 24 juin 2010** à 18 h 30 à l'Hôtel de la Communauté du Grand Dijon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur François REBSAMEN.

Membres Présents :

M. François REBSAMEN	M. André GERVAIS	M. Roland PONSAA
M. Pierre PRIBETICH	M. Alain MILLOT	M. Lucien BRENOT
M. Jean ESMONIN	M. Benoît BORDAT	M. Michel ROTGER
Mme Colette POPARD	M. Joël MEKHANTAR	M. François NOWOTNY
M. Rémi DETANG	M. Christophe BERTHIER	Mme Christine MASSU
M. Jean-Patrick MASSON	M. Philippe DELVALEE	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. José ALMEIDA	Mme Anne DILLENSEGER	M. Claude PICARD
M. Jean-François DODET	M. Georges MAGLICA	M. Gaston FOUCHERES
M. François DESEILLE	Mme Christine DURNERIN	M. Pierre PETITJEAN
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Nelly METGE	Mme Claude DARCIAUX
M. Patrick CHAPUIS	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	M. Nicolas BOURNAY
M. Michel JULIEN	Mme Elisabeth BIOT	M. Philippe GUYARD
Mme Marie-Françoise PETEL	Mlle Christine MARTIN	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Gérard DUPIRE	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Gilles MATHEY
M. Jean-François GONDELLIER	M. Alain MARCHAND	M. Jean-Claude GIRARD
Mme Catherine HERVIEU	M. Mohammed IZIMER	Mme Françoise EHRE
M. François-André ALLAERT	Mme Hélène ROY	M. Patrick BAUDEMONT
M. Jean-Claude DOUHAIT	M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Paul HESSE	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Michel BACHELARD
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Rémi DELATTE
M. Yves BERTELOOT	M. Jean-Yves PIAN	M. Philippe BELLEVILLE
M. Patrick MOREAU	Mlle Stéphanie MODDE	M. Norbert CHEVIGNY
M. Dominique GRIMPRET	M. Alain LINGER	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Didier MARTIN	M. Franck MELOTTE	
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Louis LAURENT	

Membres Absents :

M. Gilles TRAHARD	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Gérard DUPIRE
	Mlle Nathalie KOENDERS pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohammed IZIMER
	M. Philippe CARBONNEL pouvoir à M. Michel JULIEN
	M. Michel FORQUET pouvoir à Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
	M. Jean-Philippe SCHMITT pouvoir à M. Nicolas BOURNAY
	M. Murat BAYAM pouvoir à M. Jean-Paul HESSE

COMMUNICATIONS

Conformément à l'article L 2121-145 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Benoît BORDAT et Monsieur Franck MELOTTE ont été désignés comme secrétaires de séance.

En application des articles L 5211-10 et L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil en date du 10 avril 2008, M. REBSAMEN a porté à la connaissance des conseillers des actes passés en vertu de la délégation reçue du Conseil. Le Conseil donne acte au Président.

Arrêtés

- le 31/05/2010 : arrêté n°10-32 déclarant sans suite le marché relatif à la fourniture de réactifs chimiques pour l'usine d'incinération des ordures ménagères du Grand Dijon - Lot n°2 : fourniture de soude caustique dosée à 50%, pour motif d'intérêt général.

Conventions

- le 04/02/2010 : une convention cadre de mutualisation et de coordination des actions passées avec la chambre de commerce et d'industrie de Dijon.
- le 20/05/2010 : une convention d'occupation précaire sur la Commune de Breteniere passée avec la société BIOTISA.

- le 26/02/2010 : une convention d'occupation de locaux appartenant au Grand Dijon, situé en Gare de Dijon (SNCF) et mis à disposition de l'Office du Tourisme passée avec l'office du tourisme.
- le 21/01/2010 : une convention d'occupation d'un emplacement en gare de Dijon Ville passée avec la SNCF.
- le 29/03/2010 : un avenant à la convention mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs suite au prolongement du délai d'exécution des travaux passée avec ACE BTP.
- le 22/04/2010 : une convention de prêt IENA PREFI pour un montant de 6 000 000 € passée avec Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Champagne Bourgogne et Banque de financement et de Trésorerie

Marchés

- le 07/05/2010 : un avenant n° 200909021FM0000100 passé avec la société EVERBAT relatif à la fourniture, l'installation et la maintenance de générateurs photovoltaïques dans le cadre de la construction de la piscine olympique à Dijon pour un montant de 10 471,87 € HT.
- le 27/04/2010 : un avenant n° 200707068FM0000400 passé avec la société DECIBEL FRANCE relatif au lot 12 des travaux de construction de la piscine olympique : Plafonds suspendus, correction acoustique pour un montant de 5 855,00 € HT.
- le 21/04/2010 : un avenant n° 200808014FM0000400 passé avec la société A&T EUROPE relatif au lot 26 des travaux de construction de la piscine olympique : Bassins mixtes préfabriqués pour un montant de 1 800,00 € HT.
- le 21/04/2010 : un avenant n° 200808014FM0000300 passé avec la société A&T EUROPE relatif au lot 26 des travaux de construction de la piscine olympique : Bassins mixtes préfabriqués.

Marchés à procédures adaptées

- le 29/04/2010 : un MAPA n°201010056AM0000000 passé avec la société ATRM relatif au remplacement d'une trémie d'alimentation et d'un trommel sur la chaîne de tri des mâchefers pour un montant de 316 000,00 € HT.
- le 21/04/2010 : un MAPA n° 201010053AS0000000 passé avec la société BPI : Marché Subséquent 2 à l'Accord Cadre 201010040AD0000000 : Assistance à la structuration de la mutualisation des services. Objet du MAPA : Mise en œuvre de l'organisation cible de la Direction des Systèmes d'Information dans sa version mutualisée. Pour un montant de 16 125,00 € HT.
- le 21/04/2010 : un MAPA n° 201010052AS0000000 passé avec la société BPI : Marché Subséquent 1 à l'Accord Cadre 201010040AD0000000 : Assistance à la structuration de la mutualisation des services. Objet du MAPA : Assistance à la structuration de la mutualisation des services (Grand Dijon et communes). Pour un montant de 42 575,00 € HT.

Contentieux

- le 17/05/2010 : arrêté n°10-30 désignant Maître BRULTET pour assister la Communauté de l'Agglomération dijonnaise dans l'affaire contre messieurs DAVIDIAN Artak et AJETI Fahrudin pour tentative de vol au préjudice de la déchetterie sise 64 rue de Longvic à Chenôve
- le 10/05/2010 : arrêté n°10-29 désignant Maître BRULTET pour assister la Communauté qui décide de se constituer partie civile contre Mesdemoiselles Séverine FALLAT et Sonia DUNOIS en vertu du préjudice que lui ont occasionné la tentative de vol sur le site de la Déchetterie sis à Chenôve.
- le 10/05/2010 : arrêté n°10-27 désignant Maître BRULTET pour assister la Communauté qui décide de se constituer partie civile contre Monsieur Samy BELHACHEMI en vertu du préjudice que lui ont occasionné les outrages et violences subis par des personnes chargées d'une mission de service public et en ce qu'ils ont perturbé le fonctionnement du service de transport public

Concessions cinéraires

A compter du	Titulaire	N° de concession	Durée (années)	Montant
24/04/2010	Monsieur Jean CITERA	2-E-E1-29	15	150,00 €
26/04/2010	Monsieur Bernard BOISSEL	2-E-E1-36	30	299,00 €
26/04/2010	Madame Evelyne CAULOT	2-E-E1-37	15	150,00 €
24/04/2010	Madame Dominique JAVELOT	2-E-E1-30	15	150,00 €
26/04/2010	Monsieur Frédéric STURM	2-E-E1-35	30	299,00 €
27/04/2010	Monsieur Robert DELEUZE	2-E-E1-38	30	299,00 €
29/04/2010	Madame Maryse GRAND	2-I-F1-4	50	1 984,00 €
29/04/2010	Monsieur Jean-Michel LIGNIER	2-M-E-26	15	150,00 €
04/05/2010	Madame Corinne FOLLOT	2-E-E1-40	15	150,00 €
27/01/2010	Monsieur Christian BLOT	1286-A	50	464,83 €
07/05/2010	Monsieur Jean-Louis BONNARDOT	2-M-1-4	15	589,00 €

1. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Compte administratif 2009 - Budget principal et budgets annexes

~~LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :~~

- **d'approuver** l'ensemble de la comptabilité principale et celle des budgets annexes ;
- **d'arrêter** les restes à réaliser qui seront repris au budget supplémentaire au titre du Budget Principal aux sommes de : 19 474 699,46 € en dépenses et 22 785 518,88 € en recettes ;
- **d'arrêter** les restes à réaliser qui seront repris au budget supplémentaire au titre du Budget Annexe de la DPI et des DASRI à la somme de 134 026,65 € en dépenses ;
- **d'arrêter** les restes à réaliser qui seront repris au budget supplémentaire au titre du Budget Annexe des Transports Publics Urbains aux sommes de : 1 524 279,54 € en dépenses et 188 808 € en recettes ;
- **d'arrêter** les restes à réaliser qui seront repris au budget supplémentaire au titre du Budget Annexe du Groupe Turbo-alternateur à la somme de 292 982,58 € en dépenses ;
- **d'arrêter** les résultats définitifs.

SCRUTIN : POUR : 77 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 1
 DONT 17 PROCURATIONS

2. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES COMPTE DE GESTION 2009

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de déclarer** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 pour le Budget Principal et les Budgets Annexes par Monsieur le Trésorier n'appelle ni observation ni réserve.

SCRUTIN : POUR : 78 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 17 PROCURATIONS

3. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES AFFECTATION DES RÉSULTATS 2009 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de déterminer** les reports des résultats et leur affectation sur l'exercice 2010 comme suit :

- Budget principal 2010

▪ excédent de fonctionnement reporté (002)	5 322 644,10 €
▪ déficit d'investissement reporté (001)	- 15 951 651,84 €
▪ affectation du résultat de fonctionnement en investissement (1068)	12 640 832,42 €
<i>(Solde positif des restes à réaliser d'investissement : 3 310 819,42 €)</i>	

- Budget annexe de la décharge de produits inertes 2010

▪ excédent de fonctionnement reporté (002)	78 611,94 €
▪ déficit d'investissement reporté (001)	-76 422,87 €
▪ affectation du résultat de fonctionnement en investissement (1068)	210 449,52 €
<i>(solde négatif des restes à réaliser d'investissement : 134 026,65 €)</i>	

- Budget annexe des transports publics urbains 2010

▪ excédent de fonctionnement reporté (002)	7 534 389,57 €
▪ déficit d'investissement reporté (001)	- 9 327 995,79 €
▪ affectation du résultat de fonctionnement en investissement (1068)	10 527 166,58 €

(solde négatif des restes à réaliser d'investissement : 1 199 170,79 €)

- Budget annexe du crématorium 2010

▪ excédent de fonctionnement reporté (002)	224 052,38 €
▪ excédent d'investissement reporté (001)	59 683,99 €
▪ affectation du résultat de fonctionnement en investissement	néant

(solde des restes à réaliser d'investissement : 0 €)

- Budget annexe de prestation de collecte des ordures ménagères 2010

▪ excédent de fonctionnement reporté (002)	855,58 €
▪ affectation du résultat de fonctionnement en investissement	néant

- Budget annexe de prestation de traitement des ordures ménagères 2010

▪ résultat de fonctionnement reporté (002)	3 083,21€
▪ affectation du résultat de fonctionnement en investissement	néant

- Budget annexe de la zone d'activités de Bretenières 2010

▪ excédent de fonctionnement reporté (002)	néant
▪ excédent d'investissement reporté (001)	11 912,20 €

- Budget annexe du groupe turbo-alternateur 2010

▪ excédent de fonctionnement reporté (002)	879 232,61 €
▪ excédent d'investissement reporté (001)	57 657,10 €
▪ affectation du résultat de fonctionnement en investissement (1068)	235 325,48 €

(solde négatif des restes à réaliser d'investissement : 292 982,58 €)

Ces écritures seront inscrites au budget supplémentaire 2010.

SCRUTIN : POUR : 78 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 17 PROCURATIONS

4. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2010 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** le budget supplémentaire pour 2010 pour le budget principal et les budgets annexes conformément au document budgétaire.

SCRUTIN : POUR : 78 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 17 PROCURATIONS

5. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES ADMISSIONS EN NON-VALEUR

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'admettre** en non-valeur divers titres de recettes devenus irrécouvrables, pour un montant total de 983,98 euros, se décomposant comme suit :

■ **BUDGET PRINCIPAL**, pour un montant de 77,56 euros

Il s'agit de créances minimales pour un total de 51,56 € et d'une facture de 26 € émise pour incinération de déchets, non recouvrable à la suite de liquidation judiciaire.

■ **BUDGET ANNEXE DE LA DECHARGE DE PRODUITS INERTES**, pour un montant de 605,42 euros

Cette somme correspond à des créances minimales pour 27,21 € et pour le reste de 6 factures pour apports de déchets non recouvrables à la suite de liquidations judiciaires.

■ **BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS**, pour un montant de 301 euros

Il s'agit d'un titre émis à la suite d'un jugement du Tribunal de Grande Instance de Dijon concernant un débiteur non solvable.

SCRUTIN : POUR : 78 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 17 PROCURATIONS

6. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION - ARTICLE 57 DE LA LOI SRU

LE CONSEIL DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

- de modifier l'attribution de compensation pour 2010 comme suit :

<i>Commune</i>	<i>Attribution de compensation prévue (délibération du 17/12/09)</i>	<i>Régularisation de la majoration</i>	<i>Nouvelle Attribution de compensation</i>
Marsannay-la-Côte	1 139 064	18 565,93	1 157 629,93
Saint-Apollinaire	1 937 686	27 294,14	1 964 980,14

- d'ajuster les versements mensuels aux communes concernées à compter du mois de juillet 2010.

SCRUTIN : POUR : 77 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 1 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 16 PROCURATIONS

7. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- d'approuver la révision et l'affectation des autorisations de programme.

SCRUTIN : POUR : 78 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 16 PROCURATIONS

8. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES PRISE DE PARTICIPATION DES COMMUNES D'OUGES ET DE LONGVIC AU CAPITAL DE LA SPLAAD

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- de permettre la prise de participation des communes d'Ouges et de Longvic au capital de la SPLAAD, par cessions d'actions du Grand Dijon, soient 5 actions de 1 000 € à Ouges et 5 actions de 1 000 € à Longvic.

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

SCRUTIN : POUR : 79 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 15 PROCURATIONS

9. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DU DJONNAIS

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **se prononce** en faveur du projet de dissolution du Syndicat Mixte du Dijonnais
- **de saisir** le Préfet de la Côte d'Or de cette demande de dissolution

SCRUTIN : POUR : 79 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 15 PROCURATIONS

10. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES CRÉATION, EXÉCUTION GRAPHIQUE ET ORGANISATION ÉVÈNEMENTIELLE - Appel d'OFFRE

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** le cahier des clauses techniques portant sur la création, l'exécution graphique et l'organisation événementielle;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à lancer la procédure de passation de cet accord cadre et des marchés subséquents;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'accord-cadre et tous les marchés subséquents;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer les éventuels avenants qui découleront des marchés subséquents ou de l'accord cadre.

SCRUTIN : POUR : 79 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 14 PROCURATIONS

11. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Convention avec l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'autoriser** Monsieur Le président à signer avec Monsieur Le Préfet de la Côte d'Or la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

SCRUTIN : POUR : 79 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 14 PROCURATIONS

12. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DU CHARGÉ DE MISSION TCSP - DIRECTEUR DE LA MISSION TRAMWAY

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'autoriser** Monsieur le Président à renouveler le contrat du chargé de mission TCSP / directeur de la mission Tramway, établi en application de l'article 3 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une nouvelle durée de 3 ans à compter du 30 septembre 2010 ;
- **de fixer** la rémunération de l'emploi en référence à la grille des ingénieurs en chef de classe exceptionnelle et de rendre l'agent éligible à la prime de service et de rendement et à l'indemnité spécifique de service, dans les mêmes conditions et formes que celles fixées par la délibération du 29 mars 2007 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

SCRUTIN : POUR : 79 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 14 PROCURATIONS

13. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES RENOVIATION DU PLAN DE DEPLACEMENT D'ADMINISTRATION AU BENEFICE DU PERSONNEL DU GRAND DIJON

LE CONSEIL DECIDE A L'UNANIMITE :

- de valider les modalités du Plan de déplacement d'Administration ;
- d'autoriser le Président à signer les projets de convention à intervenir avec la SNCF et la Région Bourgogne d'une part (TER), et le délégataire du réseau de bus Divia, Kéolis, ainsi que toute autre pièce nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération ;
- d'autoriser le Président à apporter toute modification mineure auxdits projets de convention ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- de dire que la dépense en résultant sera prise sur les crédits ouverts au budget à cet effet.

SCRUTIN : POUR : 79 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 14 PROCURATIONS

14. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES RECRUTEMENT DE PERSONNEL SAISONNIER POUR L'ÉTÉ 2010

LE CONSEIL DECIDE A L'UNANIMITE :

- de recruter, en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, 4 adjoints techniques de 2ème classe à temps complet pour chacune des périodes susvisées ;
- de fixer la rémunération par référence au 1er échelon de l'échelle 3 et d'ouvrir les crédits à cet effet au chapitre 012 ;
- d'autoriser le Président à signer toute pièce nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

SCRUTIN : POUR : 79 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 14 PROCURATIONS

15. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES COMPLEXE FUNERAIRE - RAPPORT D'ACTIVITE 2009 DU DELEGATAIRE DU CREMATORIUM

LE CONSEIL DECIDE A L'UNANIMITE :

- de prendre acte de la présentation de ce rapport par Monsieur le Président.

SCRUTIN : POUR : 79 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 14 PROCURATIONS

16. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME INFORMATION SUR L'AMENAGEMENT DE L'ESPLANADE ERASME : PROJET ET PASSATION DES MARCHES DE TRAVAUX

LE CONSEIL DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'autoriser Monsieur le Président à lancer la procédure d'appel d'offres correspondant aux marchés de travaux d'aménagement de la partie nord de l'esplanade Erasme ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdits marchés, ainsi que toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier y compris les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial du marché supérieure à 5 %.

SCRUTIN : POUR : 79 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 14 PROCURATIONS

17. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU GRAND DIJON - PORTÉ À CONNAISSANCE COMMUNAUTAIRE

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'adopter** la trame type modifiée du porté à connaissance constituant le référentiel à prendre en compte dans les documents d'urbanisme des communes du Grand Dijon.

SCRUTIN : POUR : 79 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 14 PROCURATIONS

18. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME CONVENTION DE RÉNOVATION URBAINE D'AGGLOMÉRATION - PROGRAMMATION 2010 - DEMANDE DE SUBVENTIONS - PARTICIPATION FINANCIÈRE 2010

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** au titre de la programmation 2010, et conformément aux engagements pris par le GRAND DIJON dans le cadre de la convention ANRU, les subventions suivantes au bénéfice des Villes de :
 - Dijon : 77 621 euros
 - Chenôve : 462 394 euros
 - Quetigny : 41 000 euros
- Bailleurs publics :
 - OPAC de Dijon : 416 513 euros
 - NEOLIA : 8 323 euros
 - ORVITIS : 485 634 euros
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer les conventions relatives à chaque opération ;
- **de dire** que le montant correspondant aux versements 2010 sera imputé sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 2010 et que les soldes des subventions feront l'objet d'une inscription budgétaire pour les exercices suivants.

SCRUTIN : POUR : 81 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 15 PROCURATIONS

19. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME ACCESSION SOCIALE À LA PROPRIÉTÉ : CONVENTION 2010-2012 AVEC LA SACICAP BOURGOGNE NORD

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** la convention 2010-2012 à intervenir avec PROCIVIS SACICAP Bourgogne Nord - Côte d'Or - Yonne en faveur de l'accession sociale à la propriété relevant des programmes aidés par l'ANRU au titre de la convention de rénovation urbaine d'agglomération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que ses avenants annuels et tout acte utile à l'exécution de cette décision.

SCRUTIN : POUR : 81 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 15 PROCURATIONS

20. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME HABITAT À LOYER MODÉRÉ - RÉHABILITATION THERMIQUE : PARTENARIAT AVEC LE SALF-CILGERE

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** la convention 2010-2014 à intervenir avec le SALF-CILGERE, agissant pour le compte de

la profession du bâtiment et des travaux publics, en faveur de la programmation de réhabilitation thermique du parc à loyer modéré sur le territoire du Grand Dijon ;

- ~~- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision et l'autoriser à réaliser des modifications de détail ne remettant pas en cause l'économie générale de la convention.~~

SCRUTIN : POUR : 81 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 15 PROCURATIONS

21. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME HABITAT À LOYER MODÉRÉ : CAISSE DES DÉPÔTS - LIGNES GLOBALES DE FINANCEMENT PLURIANNUELLES (LGFP) : APPROBATION DES BILANS DE MISE EN PLACE DES PRÊTS

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'accorder** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des tirages effectués auprès de la Caisse des Dépôts par les six opérateurs d'habitat à loyer modéré - *Foyer Dijonnais, ICF Sud-Est Méditerranée, NEOLIA, OPAC de Dijon, ORVITIS, SCIC HABITAT Bourgogne* - au cours de la période courant du 01/01/2009 au 31/12/2009 correspondant à :
 - au titre des LGFP 2006-2008, un montant total de 30 916 820 € pour le financement des opérations dont la liste mentionne également les caractéristiques financières des tirages.
 - au titre des LGFP 2009-2011, un montant total de 43 503 009 € pour le financement des opérations dont la liste mentionne également les caractéristiques financières des tirages.
- Le paiement de toutes sommes devenues exigibles en capital, intérêts, et le cas échéant des intérêts moratoires, pénalités, indemnités est garanti pour une durée expirant au complet remboursement des sommes dues au titre des tirages.
- **de dire** que toutes les clauses contractuelles engageant le Grand Dijon, approuvées par délibérations du conseil communautaire en date du 09 février 2006 et du 25 juin 2009, sont maintenues et restent valables jusqu'à l'expiration des conventions financières LGFP ;
 - **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, avec la Caisse des Dépôts et chacun des opérateurs d'habitat à loyer modéré concernés, tout acte utile à la bonne administration de ces dossiers.

SCRUTIN : POUR : 81 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 15 PROCURATIONS

22. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME INSTALLATION TERMINALE EMBRANCHÉE ITE, ZAE DE CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR - NOUVELLE CONVENTION GRAND DIJON - RFF

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de valider** la nouvelle convention établie entre le Grand Dijon et RFF relative à l'ITE de Chevigny-Saint-Sauveur
- **de dire** que les crédits concernant cette convention seront pris sur les budgets successifs
- **d'autoriser** Monsieur le Président du Grand Dijon à signer cette convention et tout document nécessaire à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 81 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 15 PROCURATIONS

23. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME DIJON - TÈNEMENT FONCIER 27-29 RUE HOCHÉ ET 79 RUE DU FAUBOURG RAINES - CESSIION À L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT OPAC DE DIJON

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de céder** à l'Office Public de l'Habitat OPAC de Dijon les tènements fonciers situés 79 rue du Faubourg Raines et 27/29 rue Hoche à Dijon, cadastrés section ET n°131 de 688 m² et section ET n°219 de 460 m² ;
- **de dire** qu'il sera procédé à cette cession par acte administratif et que celle-ci interviendra moyennant le montant de 315 107,40 € TTC ;
- **d'autoriser** M. le Président à signer, au nom de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, tout acte à intervenir pour la régularisation de ce dossier et M. le Trésorier à percevoir le produit de la vente.

SCRUTIN : POUR : 81 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 15 PROCURATIONS

24. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME DIJON - 2 BIS RUE DES MOLIDORS - CESSIION D'UN IMMEUBLE D'HABITATION À L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT OPAC DE DIJON

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de céder** à l'Office Public de l'Habitat OPAC de Dijon, un immeuble de quatre logements libres d'occupation, situé 2 bis rue des Molidors, cadastré section BW n° 621, moyennant la somme totale de 379 600 € ;
- **de dire** que cette cession interviendra par acte administratif ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de la Communauté de l'agglomération dijonnaise, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 80 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 15 PROCURATIONS

25. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME HABITAT À LOYER MODÉRÉ - ACQUISITION EN VEFA DE 6 LOGEMENTS "VILLAS DES PETITS PRÉS" À DAIX : CHANGEMENT DE MAÎTRE D'OUVRAGE

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** à ORVITIS – 17 boulevard Voltaire – BP 4 - 21001 DIJON cedex-, pour l'opération d'acquisition en VEFA de 6 logements individuels (5 PLUS, 1 PLAi), situés « Les Villas des Petits Prés », 46 rue de Dijon à Daix, en substitution des engagements financiers pris initialement au bénéfice de NEOLIA, deux subventions d'un montant total de 151 870,84 €, établies en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération :
 - 65 457,00 € pour surcoût de construction,
 - 86 413,84 € pour surcharge foncière.
- **de dire** que ces dépenses seront prélevées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours et exercices suivants ;
- **de dire** que l'attribution de ces subventions est subordonnée à la justification, par ORVITIS, des dépenses figurant au bilan de l'opération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 79 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 15 PROCURATIONS

26. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME HABITAT À LOYER MODÉRÉ - DEMANDE DE SUBVENTION PLH - VILLEO : CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS (PLUS), 2 AVENUE ROLAND CARRAZ À CHENÔVE

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** à VILLEO – 28 boulevard Clemenceau - BP 30312 - 21003 DIJON cedex-, pour

l'opération de construction de 5 logements collectifs (PLUS) situés 194 avenue Jean-Jaurès à Dijon et 2 avenue Roland Carraz à Chenôve, **une subvention d'un montant de 30 000 €**, établie en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions du règlement d'intervention du Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

- de dire que cette dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours et exercices suivants ;
- de dire que l'attribution de cette subvention est subordonnée à la justification, par VILLEO, des dépenses figurant au bilan de l'opération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 79 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 15 PROCURATIONS

27. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME HABITAT À LOYER MODÉRÉ - DEMANDE DE SUBVENTIONS PLH - VILLEO : CONSTRUCTION DE 15 LOGEMENTS (12 PLUS, 3 PLAi), LES CERISIERS D'HAUTEVILLE À HAUTEVILLE-LES-DIJON

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- d'attribuer à VILLEO – 28 boulevard Clemenceau - BP 30312 - 21003 DIJON cedex-, pour l'opération de construction de 15 logements individuels (12 PLUS, 3 PLAi), situés « Les Cerisiers d'Hauteville », rue d'Ahuy à Hauteville-les-Dijon, **deux subventions d'un montant total de 214 000 €**, établies en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions du règlement d'intervention du Programme Local de l'Habitat (PLH) :
 - 156 000 € au titre des PLUS,
 - 58 000 € au titre des PLAi.
- de dire que ces dépenses seront prélevées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours et exercices suivants ;
- de dire que l'attribution de ces subventions est subordonnée à la justification, par VILLEO, des dépenses figurant au bilan de l'opération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 79 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 15 PROCURATIONS

28. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME HABITAT À LOYER MODÉRÉ - DEMANDE DE SUBVENTION PLH - SCIC HABITAT BOURGOGNE : ACQUISITION-AMÉLIORATION D'UN LOGEMENT PLAi, 29 RUE FRANÇOIS POMPON À MARSANNAY-LA-CÔTE

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- d'attribuer à SCIC Habitat Bourgogne – 41 avenue Françoise Giroud – BP 30428 – 21004 DIJON cedex-, pour l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement individuel (PLAi), situé 29 rue François Pompon à Marsannay-la-Côte, **une subvention d'un montant de 21 500 €**, établie en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions du règlement d'intervention du Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
- de dire que cette dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours et exercices suivants ;
- de dire que l'attribution de cette subvention est subordonnée à la justification, par SCIC Habitat Bourgogne, des dépenses figurant au bilan de l'opération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 78 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 16 PROCURATIONS

29. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME HABITAT À LOYER MODÉRÉ - DEMANDE DE SUBVENTION PLH - OPAC DE DIJON : CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS (PLUS), RUE DAUBENTON À DIJON

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** à l'OPAC de Dijon – *2 bis rue Maréchal Leclerc - BP 87027 - 21070 DIJON cedex-*, pour l'opération de construction de 4 logements collectifs (PLUS), situés rue Daubenton à Dijon, une **subvention d'un montant de 24 000 €**, établie en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions du règlement d'intervention du Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
- **de dire** que cette dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours et exercices suivants ;
- **de dire** que l'attribution de cette subvention est subordonnée à la justification, par l'OPAC de Dijon, des dépenses figurant au bilan de l'opération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 78 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 16 PROCURATIONS

30. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME HABITAT À LOYER MODÉRÉ - DEMANDE DE SUBVENTIONS PLH - VILLEO : ACQUISITION-AMÉLIORATION DE 8 LOGEMENTS (6 PLUS, 2 PLAI), 1 RUE DE BEAUSÉJOUR À DIJON

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** à **VILLEO** – *28 boulevard Clemenceau – BP 30312 - 21003 DIJON cedex-*, pour l'opération d'acquisition-amélioration de 8 logements collectifs (6 PLUS, 2 PLAI), situés 1 rue de Beauséjour à Dijon, **deux subventions d'un montant total de 95 000 €**, établies en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions du règlement d'intervention du Programme Local de l'Habitat (PLH) :
 - 57 000 € au titre des PLUS,
 - 38 000 € au titre des PLAI.
- **de dire** que ces dépenses seront prélevées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours et exercices suivants ;
- **de dire** que l'attribution de ces subventions est subordonnée à la justification, par VILLEO, des dépenses figurant au bilan de l'opération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 78 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 16 PROCURATIONS

31. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME HABITAT À LOYER MODÉRÉ - DEMANDE DE SUBVENTIONS PLH - SCIC HABITAT BOURGOGNE : CONSTRUCTION DE 3 LOGEMENTS (1 PLUS, 2 PLAI), 16-20 RUE MARCEAU À DIJON

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** à **SCIC Habitat Bourgogne** – *41 avenue Françoise Giroud - BP 30428 – 21004 DIJON cedex-*, pour l'opération de construction de 3 logements collectifs (1 PLUS, 2 PLAI), situés 16-20 rue Marceau à Dijon, **deux subventions d'un montant total de 50 000 €**, établies en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions du règlement d'intervention du Programme Local de l'Habitat (PLH) :
 - 13 000 € au titre des PLUS,
 - 37 000 € au titre des PLAI.

- de dire que ces dépenses seront prélevées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours et exercices suivants ;
- de dire que l'attribution de ces subventions est subordonnée à la justification, par SCIC Habitat Bourgogne, des dépenses figurant au bilan de l'opération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 77 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 16 PROCURATIONS

32. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : RENOUELEMENT DU MARCHÉ DE GESTION DES ÉQUIPEMENTS

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- d'approuver le cahier des clauses techniques portant sur la gestion des aires d'accueil destinées à l'accueil des gens du voyage,
- d'autoriser Monsieur le Président à lancer l'appel d'offres correspondant,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché ainsi que toute pièce nécessaire à la bonne administration de ce dossier, y compris les avenants et les marchés complémentaires, le cas échéant.

SCRUTIN : POUR : 77 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 16 PROCURATIONS

33. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME MISSION LOCALE - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2010

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- d'approuver la convention ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention 2010 de 100 000 € pour le fonctionnement de la Mission Locale ;
- de prélever les sommes sur le budget de l'exercice en cours.

SCRUTIN : POUR : 75 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 2
 DONT 16 PROCURATIONS

34. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME AGENCE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL) - SUBVENTION 2010

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- d'attribuer à l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) de Côte d'Or - 4, rue Paul Cabet 21000 Dijon -, au titre de ses missions d'intérêt général dans le domaine de l'habitat, une subvention d'un montant de 68 255 € pour l'exercice 2010 ;
- de dire que le montant correspondant à la dépense sera imputé sur les crédits ouverts au budget 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière ainsi que tout acte utile à la bonne administration de cette décision et l'autoriser à réaliser des modifications de détail ne remettant pas en cause l'économie générale de la convention.

SCRUTIN : POUR : 76 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 1
 DONT 16 PROCURATIONS

**35. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME CENTRE DÉPARTEMENTAL
D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (CDAH) - SUBVENTION 2010**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** au Centre Départemental d'Amélioration de l'Habitat (CDAH) - 4, rue de la Redoute BP 37610 21076 DIJON CEDEX -, au titre de l'exercice 2010 et dans le cadre de ses missions d'intérêt général, une subvention d'un montant de 15 800 € dont le mandatement interviendra en un seul versement au début du second semestre ;
- **de dire** que le montant correspondant à la dépense sera imputé sur les crédits du budget de l'exercice 2010,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de cette décision.

SCRUTIN : POUR : 77 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 16 PROCURATIONS

**36. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME UNION NATIONALE DE LA PROPRIÉTÉ
IMMOBILIÈRE (UNPI 21) - SUBVENTION 2010**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** à la Chambre syndicale des propriétaires et copropriétaires de Côte d'Or (UNPI) -21 Boulevard Carnot 21000 DIJON, au titre de l'exercice 2010 et dans le cadre d'actions relevant de la réhabilitation des parcs privés anciens (lutte contre la vacance immobilière, développement de l'offre à loyers maîtrisés et amélioration de la performance énergétique des logements), une subvention d'un montant de 1 500 € ;
- **de dire** que le montant correspondant à la dépense sera imputé sur les crédits du budget de l'exercice 2010,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de cette décision.

SCRUTIN : POUR : 77 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 16 PROCURATIONS

**37. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME SOCIÉTÉ DIJONNAISE DE L'ASSISTANCE
PAR LE TRAVAIL (SDAT) - CUCS/PUCS 2010 - SUBVENTION 2010**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** la convention ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à verser la subvention 2010 de 171 330 € à la SDAT ;
- **de prélever** les sommes sur le budget de l'exercice en cours.

SCRUTIN : POUR : 77 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 16 PROCURATIONS

**38. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME DIJON - 43 RUE DES ATELIERS -
ACQUISITION D'UN ENTREPÔT**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'acquérir** sur la société Ouest Isol, la propriété située 43 rue des Ateliers, d'une superficie totale de 8 979 m², cadastrée section DH n°156 de 6 004 m², n°159 de 1 559 m² et n°160 de 1 416 m² ;
- **de dire** que cette acquisition interviendra moyennant le prix total de 630 000 € et est assortie d'une clause de non concurrence ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 77 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 16 PROCURATIONS

39. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME AFFAIRES FONCIÈRES - EXERCICE 2009 - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** le bilan des acquisitions et cessions réalisées par la Communauté de l'agglomération dijonnaise pour l'année 2009 ;
- **de dire** que ce bilan sera annexé au compte administratif de l'exercice 2009.

SCRUTIN : POUR : 77 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 16 PROCURATIONS

40. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE SECTEUR GRAND NORD - CONVENTION DE CONCESSION ENTRE LE GRAND DIJON ET LA SPLAAD

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de confier** à la SPLAAD la réalisation de l'opération d'aménagement du Territoire « GRAND NORD » ;
- **d'approuver** le projet de convention de concession d'aménagement les tâches nécessaires à la réalisation d'une opération d'urbanisme sur ce territoire ;
- **d'autoriser** le Président à signer la convention de concession d'aménagement relative à cette opération ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de l'opération.

SCRUTIN : POUR : 77 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 16 PROCURATIONS

41. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE PARC MAZEN SULLY À DIJON - APPROBATION DU COMPTE DE RÉSULTAT PRÉVISIONNEL AU 31 DÉCEMBRE 2009

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** le compte de résultat prévisionnel du Parc Mazen Sully à Dijon, arrêté au 31 décembre 2009, établi par la Semaad ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 77 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 16 PROCURATIONS

42. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE PARC VALMY À DIJON - APPROBATION DU COMPTE DE RÉSULTAT PRÉVISIONNEL AU 31 DÉCEMBRE 2009 - AVENANT N° 2 À LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** le compte de résultat prévisionnel du Parc Valmy à Dijon, arrêté au 31 décembre 2009, établi par la Semaad ;
- **d'autoriser** le Président à signer l'avenant n° 2 à intervenir entre la Semaad et la Communauté de

l'agglomération dijonnaise afin de proroger la durée initiale de la convention en date du 12 avril 2002 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 77 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 16 PROCURATIONS

43. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE PARC D'ACTIVITÉS CAPNORD À DIJON - APPROBATION DU COMPTE DE RÉSULTAT PRÉVISIONNEL AU 31 DÉCEMBRE 2009

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** le compte de résultat prévisionnel de l'opération d'aménagement dénommée Parc Capnord à Dijon, arrêté au 31 décembre 2009, établi par la Semaad ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 77 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 16 PROCURATIONS

44. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ZAC EXTENSION CAPNORD À SAINT APOLLINAIRE - APPROBATION DU COMPTE DE RÉSULTAT PRÉVISIONNEL AU 31 DÉCEMBRE 2009

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** le compte de résultat prévisionnel de la zone d'activités Extension Capnord à Saint Apollinaire, arrêté au 31 décembre 2009, établi par la Semaad ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 76 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 16 PROCURATIONS

45. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE BOUTIQUE DE GESTION DE CÔTE D'OR - ACCUEIL DE PORTEURS DE PROJET ET ACCOMPAGNEMENT DE CRÉATEURS D'ENTREPRISES - DEMANDE DE SUBVENTION 2010

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** une subvention de 20.400 € au titre de l'exercice 2010, à la Boutique de Gestion de Côte d'Or ;
- **d'autoriser** le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

SCRUTIN : POUR : 76 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 16 PROCURATIONS

46. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - DISPOSITIF CARTECULTURE ETUDIANTS 2010-2011

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de reconduire** le dispositif carteculture étudiant pour 2010/2011 ;
- **d'approuver** le tarif proposé ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer les conventions avec les différents partenaires pour l'année

- universitaire 2010/2011 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte relatif à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget primitif 2010.

SCRUTIN : POUR : 75 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 17 PROCURATIONS

47. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE - CENTRE DE RECHERCHE ET D'ETUDE DE DROIT ET SCIENCE POLITIQUE (CREDESPO) - ORGANISATION DU COLLOQUE "LOGEMENT DU MAJEUR VULNÉRABLE" - DEMANDE DE SUBVENTION

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** une subvention de 2 000 € au titre de l'exercice 2010, à l'Université de Bourgogne, pour l'organisation du colloque présenté par le laboratoire CREDESPO ;
- **d'autoriser** le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

SCRUTIN : POUR : 75 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 17 PROCURATIONS

48. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE - CENTRE D'ETUDES CHINOISES - AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU CENTRE - DEMANDE DE SUBVENTION

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** une subvention de 1 000 € au titre de l'exercice 2010, à l'Université de Bourgogne, afin d'aider au développement du Centre d'Etudes Chinoises ;
- **d'autoriser** le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

SCRUTIN : POUR : 75 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 17 PROCURATIONS

49. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE - LABORATOIRE DE SOCIO-PSYCHOLOGIE ET MANAGEMENT DU SPORT (SPMS) - ORGANISATION DU COLLOQUE "RECHERCHE ET ENVIRONNEMENT : QUELLE PLACE POUR LES SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES ?" - DEMANDE DE SUBVENTION

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** une subvention de 2 500 € au titre de l'exercice 2010, à l'Université de Bourgogne, pour l'organisation du colloque présenté ci-dessus par le laboratoire SPMS ;
- **d'autoriser** le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

SCRUTIN : POUR : 75 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 17 PROCURATIONS

50. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE - LABORATOIRE CIMÉOS - ORGANISATION DU 17ÈME CONGRÈS DE LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION - DEMANDE DE SUBVENTION

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** une subvention de 2 000 € au titre de l'exercice 2010, à l'Université de Bourgogne, pour l'organisation du 17ème congrès de la SFSIC par le laboratoire CIMEOS ;
- **d'autoriser** le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

SCRUTIN : POUR : 75 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 17 PROCURATIONS

51. DEPLACEMENTS TRAMWAY - CONTRAT DE PARTENARIAT PUBLIC PRIVÉ POUR LA CONSTRUCTION, LA FOURNITURE ET LA MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET FOURNITURE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE DANS LE CADRE DE LA CRÉATION DE DEUX LIGNES DE TRAMWAY - ATTRIBUTION DU CONTRAT

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** le contrat de partenariat, tel que présenté en séance, dans sa version du 24 juin 2010, pour le financement, la conception, la réalisation, l'entretien-maintenance, le gros entretien renouvellement des ouvrages et équipements relevant des lots courant fort et courants faibles ainsi que la fourniture de l'énergie électrique nécessaire au fonctionnement des deux lignes de tramway de l'agglomération dijonnaise, de l'éclairage public installé par le titulaire et du dépôt mixte bus-Tramway, avec la société Tramway Energie Dijon pour un montant total du contrat (hors indexation) de 176321 258 € TTC (147 425 801 € HT) ;
- **d'approuver** la convention tripartite Grand Dijon – Tramway Energie Dijon - Kéolis relative à la réalisation et à l'exploitation des deux premières lignes de tramway de l'agglomération dijonnaise ;
- **d'approuver** conformément à l'article 40 du contrat de partenariat, l'Acte d'acceptation Tranche 1 et l'Acte d'acceptation Tranche 3, conformes aux dispositions de l'article L. 313-29-1 du CMF, correspondant à 80% de la somme non actualisée des créances cédées constituées par le Loyer R1 (coûts d'investissement et de financement des tranches 1 et 3) (soit 37 234 499 € en capital et 27 299 628 € en intérêts et à titre prévisionnel en attente de la fixation des taux) ;
- **d'approuver** la convention tripartite créanciers financiers dont l'objet est notamment (i) de définir les droits et obligations du Grand Dijon en cas de résiliation totale ou partielle du contrat de partenariat et (ii) les obligations du Grand Dijon envers les créanciers financiers.
- **d'autoriser** le Président à signer le contrat de partenariat, tel que présenté en séance, dans sa version du 24 juin 2010, pour le financement, la conception, la réalisation, l'entretien-maintenance, le gros entretien renouvellement des ouvrages et équipements relevant des lots courant fort et courants faibles ainsi que la fourniture de l'énergie électrique nécessaire au fonctionnement des deux lignes de tramway de l'agglomération dijonnaise, de l'éclairage public installé par le titulaire et du dépôt mixte bus-Tramway, avec la société Tramway Energie Dijon pour un montant total du contrat (hors indexation) de 176321 258 € TTC ((147 425 801 € HT), étant entendu que le Président n'est autorisé à apporter au contrat de partenariat, en tant que de besoin, que des modifications non substantielles ;
- **d'autoriser** le Président à signer la convention tripartite Grand Dijon – Tramway Energie Dijon - Kéolis relative à la réalisation et à l'exploitation des deux premières lignes de tramway de l'agglomération dijonnaise ;
- **d'autoriser** le Président à signer, conformément à l'article 40 du contrat de partenariat, l'Acte d'acceptation Tranche 1 et l'Acte d'acceptation Tranche 3, conformes aux disposition de l'article L. 313-29-1 du CMF, correspondant à 80% de la somme non actualisée des créances cédées constituées par le Loyer R1 (coûts d'investissement et de financement des tranches 1 et 3) (soit 37 234 499 € en capital et 27 299 628 € en intérêts et à titre prévisionnel en attente de la fixation des taux), étant entendu que le Président n'est autorisé à apporter à ces actes d'acceptation, en tant que de besoin, que des modifications non substantielles ;
- **d'autoriser** le Président à signer la convention tripartite créanciers financiers dont l'objet est notamment (i) de définir les droits et obligations du Grand Dijon en cas de résiliation totale ou partielle du contrat de partenariat et (ii) les obligations du Grand Dijon envers les créanciers financiers, étant entendu que le Président n'est autorisé à apporter à ces actes d'acceptation, en tant que de besoin, que des modifications non substantielles.

SCRUTIN : POUR : 73 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 16 PROCURATIONS

52. DEPLACEMENTS TRAMWAY - MARCHÉ DE TRAVAUX D'OUVRAGE D'ART SUR LE SUZON, BOULEVARD DE LA TRÉMOUILLE - LANCEMENT D'UN MARCHÉ

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** le cahier des clauses techniques relatif au marché ayant pour objet les travaux d'ouvrages d'art concernant le Suzon boulevard de la Trémouille dans le cadre du projet tramway ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à lancer la procédure de marché ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ledit marché ainsi que toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier, y compris les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial du marché supérieure à 5%.

SCRUTIN : POUR : 72 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 16 PROCURATIONS

53. DEPLACEMENTS TRAMWAY - MARCHÉ DE PRESTATION DE FABRICATION DES SUPPORTS DE SIGNALISATION, DE SIGNALÉTIQUE ET D'INFORMATION LIÉES AU PROJET DE CRÉATION DE DEUX LIGNES DE TRAMWAY - LANCEMENT D'UN MARCHÉ

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** le cahier des clauses techniques relatif au marché mission de prestation de signalétique d'information chantier dans le cadre du projet de création de deux lignes de tramway de l'agglomération dijonnaise;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à lancer la procédure d'appel d'offres correspondant;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ledit marché, ainsi que toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 71 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 16 PROCURATIONS

54. DEPLACEMENTS TRAMWAY - MARCHÉS DE TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES ET D'AMÉNAGEMENTS DES DEUX PREMIÈRES LIGNES DE TRAMWAY DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE - ATTRIBUTION DES MARCHÉS

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer les marchés suivants :
 - travaux d'infrastructures et d'aménagements dans le cadre des deux premières lignes de tramway lot n°1: secteur 1 de Chenôve à la place Darcy, avec EUROVIA Bourgogne en groupement solidaire avec Roger MARTIN, ETF Eurovia, CBR TP, SNCTP, Dijonnaise de voies ferrées pour un montant de 40 891 750,72 € HT,
 - travaux d'infrastructures et d'aménagements dans le cadre des deux premières lignes de tramway lot n°2: secteur 2 de la place Darcy à Valmy, avec EIFFAGE TP en groupement solidaire avec STPV Voies ferrées, Wittfeld, Rougeot TP, Desertot et Graglia TP, pour un montant de 41 764 678,00 € HT,
 - travaux d'infrastructures et d'aménagements dans le cadre des deux premières lignes de tramway lot n°3: secteur 3 du boulevard Clemenceau à Quetigny, avec SNEL SGREG Est en groupement avec COLAS Est, ISS espaces verts, Pennequin, Colas rail et EDTP pour un montant de 35 863 170,18 € HT,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce

dossier, y compris les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial du marché supérieure à 5%.

SCRUTIN : POUR : 70 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 16 PROCURATIONS

55. DEPLACEMENTS TRAMWAY - MARCHÉ DE DÉPLACEMENT DES RÉSEAUX LOT 1: DÉPLACEMENT DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET PLUVIALES - AVENUE DE L'UNIVERSITÉ À QUETIGNY - APPROBATION DE L'AVENANT

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** l'avenant n°1 au lot 1 du marché de déplacement des réseaux ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer cet avenant pour le bon déroulement du marché.

SCRUTIN : POUR : 69 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 16 PROCURATIONS

56. DEPLACEMENTS TRAMWAY - MARCHÉ DE DÉPLACEMENT DES RÉSEAUX LOT 7 : DÉPLACEMENT DES RÉSEAUX DE FIBRES OPTIQUES, D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS - APPROBATION DE L'AVENANT

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** l'avenant n°1 au lot 7 du marché de déplacement des réseaux ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer cet avenant pour le bon déroulement du marché.

SCRUTIN : POUR : 69 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 16 PROCURATIONS

57. DEPLACEMENTS TRAMWAY - MARCHÉ DE DÉPLACEMENT DES RÉSEAUX LOT 8 : MISE EN OEUVRE DE CANALISATIONS PRÉ ISOLÉES DESTINÉES À VALORISER L'ÉNERGIE PRODUITE PAR L'UIOM - APPROBATION DE L'AVENANT

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** l'avenant n°2 au marché 201010030FM0000000 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer cet avenant pour le bon déroulement du marché.

SCRUTIN : POUR : 69 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 16 PROCURATIONS

58. DEPLACEMENTS TRAMWAY - DISSIMULATION ET ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS NUMÉRICABLE - CONVENTION RELATIVE À L'INDEMNISATION DES TRAVAUX

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** le projet de convention relatif aux travaux de dissimulation et d'enfouissement des réseaux aériens sur le parcours des lignes de Tramway ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention, engager les dépenses correspondantes, et signer les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant estimatif de la convention supérieure à 10% ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à solliciter toutes subventions relatives à cette opération.

SCRUTIN : POUR : 69 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 16 PROCURATIONS

59. DEPLACEMENTS TRAMWAY - CONVENTION D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE NON BÂTI DÉPENDANT DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE NON CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS AVEC LA SNCF

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** le projet de convention relatif à l'occupation d'emprises foncières sur le site de la gare de Dijon Porte Neuve ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention, engager les dépenses correspondantes, et signer les avenants s'y rattachant.
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SCRUTIN : POUR : 69 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 16 PROCURATIONS

60. DEPLACEMENTS TRAMWAY - CENTRE DE MAINTENANCE ET D'EXPLOITATION DES TRAMWAYS ET BUS DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE - ACQUISITION DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'acquérir** sur Réseau Ferré de France (RFF) deux parcelles de terrain situées sur le territoire de la Ville de Chenôve, cadastrées section AN n°160 p de 351 m² et AN n° 160 p de 640 m² environ ;
- **de dire** que cette acquisition interviendra moyennant le montant unitaire de 75 € le m², conforme à l'évaluation de France Domaine, auquel s'ajoute le coût des libérations et reconstitutions ferroviaires d'un montant total et définitif de 117 447,20 € TTC, lequel montant sera versé après la signature de la promesse de vente établie avec RFF ;
- **de dire** que le Grand Dijon prendra en charge l'aménagement d'une plate-forme de retournement pour les véhicules de livraison de gaz sur un terrain restant la propriété du vendeur, la démolition de la clôture actuelle fermant cette emprise et la réalisation d'une nouvelle clôture défensive, avec un dispositif de mise à la terre, ainsi que la reconstitution de la clôture au droit de l'espace d'une largeur de 3,00 m bordant la citerne de gaz ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 69 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 16 PROCURATIONS

61. DEPLACEMENTS TRAMWAY - DIJON - INDEMNISATION POUR DÉPRÉCIATION DE LA VALEUR DE LOTS PRIVATIFS LIÉE À L'ACQUISITION PARTIES COMMUNES À USAGE D'EMPLACEMENT DE PARKING DÉPENDANT DES COPROPRIÉTÉS MARTINE, LE PROVENCE, LE CHÂTEAUBRIAND

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'indemniser** la dépréciation de la valeur des lots privatifs auxquels sont attachés des droits de jouissance exclusifs d'emplacement de parking, correspondant aux terrains à acquérir et dépendant des copropriétés Martine, Le Provence et Le Châteaubriand, représentées par le syndic, Cabinet Lamy – 13 rue du Château à Dijon ;
- **d'évaluer** cette dépréciation en tenant compte du fait que ces emplacements de parking ne sont pas distincts au sol et sont utilisés par le public comme s'ils dépendaient du domaine public, à la somme

- de 2 000 € par emplacement, soit 11 X 2 000 € ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 68 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 16 PROCURATIONS

62. DEPLACEMENTS TRAMWAY - DIJON - BOULEVARD HENRI CAMP - ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'acquérir** sur la société Dynamis, représentée par M. Jean-François Grosfilley - 96 avenue d'Iéna - 75116 Paris, une emprise de terrain de 195 m² située boulevard Henri Camp à Dijon, cadastrée section DP n°453 et DP n°483 p ;
- **de dire** que cette cession interviendra moyennant un coût total de 52 480 € ;
- **de dire** que le Grand Dijon prendra en charge la totalité des travaux liés à l'accessibilité et au fonctionnement de l'établissement, rendus nécessaires par le passage du tramway ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 68 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 16 PROCURATIONS

63. DEPLACEMENTS TRAMWAY - DIJON - PROPRIÉTÉ 23 AVENUE DE LANGRES - INDEMNITÉ DE DÉPRÉCIATION DU BÂTI

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** aux Consorts LIVET, propriétaires de l'immeuble situé 23 avenue de Langres, une indemnité exceptionnelle pour dépréciation du bâti ;
- **de dire** que cette indemnisation interviendra moyennant un montant total de 15 000 €, qui sera versé entre les mains des Consorts LIVET ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 68 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 16 PROCURATIONS

64. DEPLACEMENTS TARIFICATION COMBINÉE - TER - DIVIA - CONVENTION AVEC LE CONSEIL RÉGIONAL DE BOURGOGNE

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** les modalités de création d'une tarification combinée entre les services ferroviaires régionaux de Bourgogne et le service de transport urbain Divia de l'agglomération dijonnaise destinée au grand public et aux jeunes de moins de 26 ans dans leurs déplacements réguliers.
- **d'autoriser** le Président à signer la convention correspondante et tout document à intervenir.

SCRUTIN : POUR : 68 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 16 PROCURATIONS

65. DEPLACEMENTS TARIFICATION COMBINÉE - TER - DIVIA - CONVENTION AVEC LE CONSEIL RÉGIONAL DE FRANCHE COMTÉ

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** les modalités de création d'une tarification combinée entre les services ferroviaires régionaux de Franche Comté et le service de transport urbain Divia de l'agglomération dijonnaise destinée au grand public et aux jeunes de moins de 26 ans dans leurs déplacements réguliers.
- **d'autoriser** le Président à signer la convention correspondante et tout document à intervenir.

SCRUTIN : POUR : 68 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 16 PROCURATIONS

66. DEPLACEMENTS DEMANDE DU MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE - ECO REDEVANCE POIDS LOURDS - AVIS DE LA COLLECTIVITÉ

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de transmettre** à Monsieur le Ministre de l'Ecologie, l'avis de la Communauté de l'agglomération dijonnaise avec les réserves formulées.

SCRUTIN : POUR : 68 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 16 PROCURATIONS

67. DEPLACEMENTS RÉSEAU DIVIA - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES CONCERNANT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS POUR LES BUS - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA VILLE DE FONTAINE LÈS DIJON

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de créer** un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Dijonnaise et la Ville de Fontaine lès Dijon en vue de la conclusion d'un marché portant sur l'aménagement de la voirie communale à Fontaine-lès-Dijon dans le cadre du nouveau réseau Divia;
- **d'approuver** le projet de convention constitutive de groupement de commandes,
- **de désigner** la Communauté d'Agglomération Dijonnaise comme coordonnateur du groupement,
- **de désigner** la commission d'appel d'offres de la Communauté d'Agglomération Dijonnaise comme commission d'appel d'offres du groupement de commandes
- **d'autoriser** le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout acte à intervenir pour son application et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale.

SCRUTIN : POUR : 68 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 16 PROCURATIONS

68. DEPLACEMENTS RÉSEAU DIVIA - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES CONCERNANT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS POUR LES BUS - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA VILLE DE TALANT

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de créer** un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Dijonnaise et la Ville de Talant en vue de la conclusion d'un marché portant sur l'aménagement de voies de bus sur le secteur Nachey,
- **d'approuver** le projet de convention constitutive de groupement de commandes,
- **de désigner** la Ville de Talant comme coordonnateur du groupement,
- **de désigner** la commission d'appel d'offres de la Ville de Talant comme commission d'appel d'offres du groupement de commandes
- **d'autoriser** le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout acte à intervenir pour son application et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale.

SCRUTIN : POUR : 68 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 16 PROCURATIONS

69. DEPLACEMENTS RÉSEAU DIVIA - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS D'ARRÊTS DE BUS - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE CHENÔVE

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** un fonds de concours à la commune de Chenôve à hauteur de 50 % du montant prévisionnel hors taxes pour les travaux de voirie et 100 % du montant prévisionnel hors taxes pour les travaux de raccordement électrique des abribus, soit un total de 25 300 €.
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention définissant les modalités de versement du fonds de concours;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute mesure utile à la mise en oeuvre de la présente délibération

SCRUTIN : POUR : 68 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 16 PROCURATIONS

70. DEPLACEMENTS RÉSEAU DIVIA - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS D'ARRÊTS DE BUS - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE CHEVIGNY SAINT SAUVEUR

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** un fonds de concours à la commune de Chevigny-Saint-Sauveur à hauteur de 50 % du montant prévisionnel hors taxes pour les travaux de voirie et 100 % du montant prévisionnel hors taxes pour les travaux de raccordement électrique des abribus, soit un total de 141 817,61 €,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention définissant les modalités de versement du fonds de concours,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute mesure utile à la mise en oeuvre de la présente délibération.

SCRUTIN : POUR : 68 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 16 PROCURATIONS

71. DEPLACEMENTS RÉSEAU DIVIA - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS D'ARRÊTS DE BUS - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE LONGVIC

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** un fonds de concours à la commune de Longvic à hauteur de 50 % du montant prévisionnel hors taxes pour les travaux de voirie et 100 % du montant prévisionnel hors taxes pour les travaux de raccordement électrique des abribus et l'aménagement d'un terminus, soit un total de 78 767,25 €,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention définissant les modalités de versement du fonds de concours;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute mesure utile à la mise en oeuvre de la présente délibération.

SCRUTIN : POUR : 66 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 15 PROCURATIONS

72. DEPLACEMENTS ACCORD CADRE RELATIF À L'ACQUISITION, LA LIVRAISON DE BUS URBAINS STANDARD ET ARTICULÉS D'OCCASION ET À LEUR ADAPTATION AU RÉSEAU DIVIA - ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'accord-cadre relatif à l'acquisition, la livraison de bus urbains standards (12 mètres) et articulés (18 mètres) d'occasion et à leur adaptation au réseau Divia avec ALFA Transactions
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier,
- **de dire** que les crédits concernant cet accord-cadre seront pris sur les budgets successifs.

SCRUTIN : POUR : 63 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 15 PROCURATIONS

73. DEPLACEMENTS ACQUISITION COMPLÉMENTAIRE DE MATÉRIEL ROULANT DE TRANSPORTS URBAINS - LANCEMENT D'UN MARCHÉ

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de rapporter** la délibération du 20 mai 2010 portant sur l'acquisition de matériel roulant,
- **d'approuver** les cahiers des clauses techniques particulières portant sur l'acquisition complémentaire de matériel roulant de transports urbains,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à lancer la procédure d'appel d'offres européen relative à ce marché,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer les marchés et contrats en découlant ainsi que toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier, y compris les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial du marché supérieure à 5%,
- **de dire** que les crédits correspondants seront prélevés sur le budget 2010.

SCRUTIN : POUR : 59 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 13 PROCURATIONS

74. DEPLACEMENTS FÉDÉRATION NATIONALE DES USAGERS DES TRANSPORTS DE BOURGOGNE (FNAUT) - ATTRIBUTION DE SUBVENTION

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'accorder** une subvention de 600 € au titre de l'année 2010 à la Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports de la Région Bourgogne,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à procéder au versement de la subvention et à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision,
- **de prélever** les crédits nécessaires sur le budget de l'exercice en cours.

SCRUTIN : POUR : 59 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 13 PROCURATIONS

75. DEPLACEMENTS DÉLÉGATION DE SERVICE DES TRANSPORTS URBAINS - APPROBATION DE L'AVENANT N°1

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** les termes de l'avenant n°1 à la convention de délégation passée entre la Communauté d'agglomération dijonnaise et Keolis en date du 22 décembre 2009.
- **d'autoriser** le Président à signer tout document utile à cette affaire,

SCRUTIN : POUR : 59 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 13 PROCURATIONS

76. DEPLACEMENTS RAPPORT D'ACTIVITÉS 2009 DU SERVICE TRANSPORTS URBAINS

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- de prendre acte de la présentation de ce rapport par Monsieur le Président.

SCRUTIN : POUR : 59 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 13 PROCURATIONS

77. DEPLACEMENTS RAPPORT D'ACTIVITÉS 2009 DU SERVICE FOURRIÈRE AUTOMOBILE

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- de prendre acte de la présentation de ce rapport.

SCRUTIN : POUR : 59 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 13 PROCURATIONS

78. ENVIRONNEMENT MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE " RÉSEAUX" DANS LE CADRE DE LA CRÉATION DES DEUX PREMIÈRES LIGNES DE TRAMWAY - MARCHÉ COMPLÉMENTAIRE AU MARCHÉ 09-27

LE CONSEIL DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit marché avec la société GIRUS pour un montant de 110 000,00 € HT ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de ce marché, y compris les avenants qui n'entraînent pas une augmentation de plus de 5 % du montant initial du marché.

SCRUTIN : POUR : 57 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 2 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 13 PROCURATIONS

79. ENVIRONNEMENT AMORCE - EXTENSION DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION D'UN RÉSEAU DE CHALEUR ET LA PRISE DE COMPÉTENCE ÉNERGIE

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- d'étendre l'adhésion actuelle à AMORCE au titre de la compétence déchets, à celles du RESEAU DE CHALEUR ET ENERGIE
- de maintenir au titre de la compétence DECHETS et de désigner au titre des compétences RESEAUX DE CHALEUR ET ENERGIE Madame MODDE en qualité de membre titulaire et Monsieur MASSON en qualité de suppléant pour représenter la Communauté de l'agglomération dijonnaise au sein des diverses instances de l'association, et de les autoriser à signer les différents actes nécessaires.
- d'inscrire la cotisation correspondante dans le budget .

SCRUTIN : POUR : 59 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 13 PROCURATIONS

80. ENVIRONNEMENT MAISON DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ARCHITECTURE - PARTICIPATION 2010 À LA RÉGIE

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- d'attribuer une subvention de 295 000 € à l'Etablissement Public Local
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de la présente délibération..

SCRUTIN : POUR : 59 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 13 PROCURATIONS

81. ENVIRONNEMENT ATMOSF'AIR- CONVENTION TRI ANNUELLE

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** la convention,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la bonne administration de ce dossier,
- **de verser** à l'association Atmosf'Air pour les années 2010, 2011 et 2012 une subvention annuelle au titre de ses dépenses de fonctionnement de 130 000 € et une aide à l'investissement dans la limite de 26 000€.

SCRUTIN : POUR : 58 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 1
 DONT 13 PROCURATIONS

82. ENVIRONNEMENT RAPPORT ANNUEL 2009 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de prendre acte** du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

SCRUTIN : POUR : 59 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 13 PROCURATIONS

83. CULTURE ET SPORTS RÉALISATION DU "PÔLE SPORTIF EUROPA" À CHENÔVE - ANNULATION DE LA DEMANDE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (DUP)

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de ne pas donner suite** à la demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet de réalisation du « Pôle sportif Europa » sur la partie Nord du secteur « Europa » à Chenôve et à la demande d'ouverture de l'enquête parcellaire, telles que formulées auprès de M. le Préfet de la Région Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or par délibérations du Conseil de Communauté en dates des 26 juin 2008 et 26 mars 2009 ;
- **d'autoriser** M. le Président à signer, au nom de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 59 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 13 PROCURATIONS

84. CULTURE ET SPORTS ASPTT DIJON - CONVENTION D'OCCUPATION DU COMPLEXE SPORTIF DU GRAND DIJON À SAINT-APOLLINAIRE

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'adopter** les termes de la convention ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution.

SCRUTIN : POUR : 59 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 13 PROCURATIONS

85. CULTURE ET SPORTS CINQUIÈME ÉDITION VELOTOUR - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION ORGANISATRICE DTC SPORTS

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'accorder** la subvention de 17 000 € à l'association DTC Sport ;
- ~~- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document utile à la gestion de ce dossier.~~

SCRUTIN : POUR : 57 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 12 PROCURATIONS

86. CULTURE ET SPORTS ZENITH - RAPPORT D'ACTIVITÉ DU DÉLÉGATAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2009

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de prendre acte** de la présentation de la synthèse de présentation du rapport d'activité de l'année 2009.

SCRUTIN : POUR : 57 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 12 PROCURATIONS

87. QUESTIONS DIVERSES ENVIRONNEMENT - MANDANT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE PUBLICQUE À CONCLURE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'INSERTION DE LA DÉFENSE

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage publique ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à réaliser les modifications de détail ne remettant pas en cause l'objet de la convention ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention, engager les dépenses correspondantes, et signer les avenants s'y rattachant.

SCRUTIN : POUR : 57 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 12 PROCURATIONS

* * * * *

Fait à Dijon, le 7 juillet 2010
Le Président

